

**PROPRIETES COMMUNALES – HABILITATION DU MAIRE A DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) AINSI QUE LES DEMANDES DE TRAVAUX SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SUR LES BIENS LABELLISES**

**Monsieur**

**expose :**

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction et de l'Habitation et du code du Patrimoine, le Maire est l'autorité compétente pour déposer toutes demandes d'autorisations d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) ainsi que les demandes de travaux sur un bien labellisé, ou classé au titre des Monuments Historiques, dès lors qu'il en a été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Aussi, des travaux doivent prochainement faire l'objet d'une demande d'autorisation. L'habilitation du Maire est donc sollicitée pour les projets suivants :

- **La Roselière :**
  - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour le remplacement de l'alarme incendie.
- **Hôtel Sponeck :**
  - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la réorganisation des locaux du service Communication
- **Hôtel de Ville :**
  - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la réorganisation des locaux de l'imprimerie
- **Parking Velotte :**
  - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la réorganisation et la rénovation des locaux Gardiens et l'installation d'IRVE (installations de recharge pour véhicules électriques)
- **Crèche Saint Georges :**
  - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour la rénovation de la chaufferie
- **Ecole élémentaire de la Citadelle :**
  - Dépôt d'une Autorisation de Travaux (AT) pour l'opération de rénovation énergétique
- **Piscine de Plein Air :**
  - Dépôt d'une demande de travaux sur un bien labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable » pour les travaux de création d'un nouveau local de filtration.
- **Site du château :**
  - Dépôts d'autorisations de Travaux (AT) et de demandes d'autorisation de travaux sur monument historique classé (AC), dans le cadre de la phase 2 du projet de reconversion du site du château.

L'ensemble des crédits affectées à ces opérations est prévu au BP 2026.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer pour les opérations susmentionnées les demandes d'Autorisation de Travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation et du code du Patrimoine.